

**COMMUNE DE DESSENHEIM**  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- SÉANCE DU 12 JUIN 2020 -**

Sous la présidence de Monsieur Sébastien ALLION, maire.

Date de la convocation : le 4 juin 2020

Monsieur le maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 19 heures 00.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne SERAFYN

<b>Présents : 15</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>ALLION Sébastien</b></li> <li>2. <b>FORNY Aurélie</b></li> <li>3. <b>BORDMANN Sébastien</b></li> <li>4. <b>KUDER Camille</b></li> <li>5. <b>GUTHMANN Guy</b></li> <li>6. <b>KLEIM Laurence</b></li> <li>7. <b>FERREIRA José</b></li> <li>8. <b>HELDERLE Olivier</b></li> <li>9. <b>EHRET Sylvia</b></li> <li>10. <b>BURCKBUCHLER Caroline</b></li> <li>11. <b>LINSIG Fabien</b></li> <li>12. <b>DIRRINGER Aurélie</b></li> <li>13. <b>MEYER Jean-Paul</b></li> <li>14. <b>RODRIGUEZ José</b></li> <li>15. <b>BROUSSOU Céline</b></li> </ol>
<b>Procuratation(s)</b>	<b>0.</b>
<b>Absent(e) excusé(e) non représenté(e) :</b>	<b>0.</b>
<b>Absent(s) non excusé(s) :</b>	<b>0.</b>

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	16 -
2. CREATION D'UN POSTE PERMANENT – CADRE B.....	16 -
3. INDEMNITES – MAIRE ET ADJOINTS.....	17 -
4. AFFECTATION DU RESULTAT 2019.....	18 -
5. BUDGET 2020 – VOTE .....	19 -
6. TAXES LOCALES DIRECTES – FIXATION DES TAUX .....	19 -
7. TRAVAIL PREPARATOIRE - DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES-	20 -
8. INFORMATIONS.....	21 -
9. DATES A RETENIR.....	22 -
10. DIVERS - TOUR DE TABLE .....	22 -

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

☞ **désigne Madame Evelyne SERAFYN, secrétaire de séance.**

## **2. CREATION D'UN POSTE PERMANENT – CADRE B**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ayant fonction de secrétaire de mairie, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) est rendue nécessaire par le départ à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de Madame Evelyne SERAFYN, attaché territorial faisant fonction de secrétaire de mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

☞ **créé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, un poste permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux - catégorie hiérarchique B – (rédacteur, ou rédacteur principal 2ème classe, ou rédacteur principal 1ère classe) pour assurer la fonction de secrétaire de mairie, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes).**

**Ce poste comprend notamment les missions suivantes :**

- **Collaboration directe avec le maire et les élus**
- **Finances (préparation et suivi du budget, comptabilité) ;**
- **Actes administratifs (préparation des réunions, montage des dossiers, rédaction des délibérations et arrêtés...)**
- **Management et ressources humaines (gestion du personnel, recrutement, payes...)**
- **Commande publique**
- **Urbanisme**
- **Etat civil, élections, population**
- **Suivi des affaires courantes**
- **Participation à l'accueil physique et téléphonique**

**Cet emploi sera intégré dans le tableau des effectifs de la collectivité territoriale.**

☞ **charge Mr le maire de procéder au recrutement d'un fonctionnaire territorial sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et**

sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel de droit public sera fixée par l'autorité territoriale par référence à un échelon du grade.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

- ⇒ demande à Mr le maire de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### **3. INDEMNITES – MAIRE ET ADJOINTS**

#### **3.1 INDEMNITES DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire ne participe ni au débat, ni au vote et quitte la salle de réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire sollicitant une indemnité de fonction inférieure au barème officiel établi, pour la tranche démographique de 1 000 à 3 499 habitants, au taux maximal 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Considérant que la commune de Dessenheim relève de la tranche démographique susvisée**

**Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal**

- ⇒ **décide, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de 43.70.**

#### **3.2 INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, à savoir :

- Madame FORNY Aurélie, déléguée aux affaires scolaires et jeunesse et aux affaires fêtes, sport culture et jumelage
- Monsieur BORDMANN Sébastien, délégué aux affaires patrimoniales et à l'urbanisme
- Madame KUDER Camille, déléguée aux affaires sociales

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Considérant la tranche démographique de la commune (de 1 000 et 3 499 habitants)

Considérant que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

- ⇒ décide, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 19.8 %
- ⇒ approuve le tableau récapitulatif ci-dessous

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – ART. L 2123-20-1 DU CGCT**

**(ANNEXE A LA DELIBERATION)**

**Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 1450 habitants**

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

- Indemnité maximale du maire par an : 24 083.17 € (au taux de 51.6)
- Indemnité maximale par adjoints par an ayant délégation : 9 241.22 € (au taux de 19.8)
- Soit un total pour maire et trois adjoints : 51 806.83 €

**INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE ET ADJOINTS AVEC DELEGATION**

Nom des bénéficiaires	Fonction	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
ALLION Sébastien	Maire	43.70 %	Néant	43.70
FORNY Aurélie	1 <sup>ère</sup> adjointe	19.80 %	Néant	19.80
BORDMANN Sébastien	2 <sup>ème</sup> adjoint	19.80 %	Néant	19.80
KUDER Camille	3 <sup>ème</sup> adjointe	19.80 %	Néant	19.80

**4. AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Statuant sur l'affectation du résultat l'exercice 2019

Constatant le résultat financier de l'exercice 2019 soit :

- excédent de fonctionnement : 458 035.02 €
- excédent d'investissement : 392 689.90 €

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Constatant la reprise en section d'investissement des restes à réaliser pour 513 753 €

Constatant la reprise en section d'investissement des restes à recouvrer pour 104 000 €

- ⇒ décide d'affecter le résultat 2019 comme suit :

Article 001 Exc. investissement	Article 1038 Exc. fonctionnement capitalisé	Article 002 Exc. fonctionnement
392 689.90	114 000	344 035.02 (458 035.02 – 114 000)

**5. BUDGET 2020 – VOTE**

Vu le code général des collectivités territoriales

**Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Considérant l'affectation du résultat 2019**

☞ **vote le budget primitif 2020 par chapitre et l'adopte comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 100 535.02	1 100 535.02
Investissement	905 217.90	905 217.90

Monsieur le maire rappelle le tableau des effectifs arrêté à ce jour :

EMPLOIS PERMANENTS			
Classe	Durée de l'emploi	Pourvu	Non pourvu
Attaché territorial	Temps complet	1	
Adjoint administratif	Temps complet	1	
Adjoint technique principal	Temps complet	1	
Adjoint technique	Temps complet	1	
Adjoint technique	Temps non complet (14.28 %)	1	
Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet (100 %)	1	
Rédacteur, ou rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	0	1
Adjoint administratif	Temps non complet (37.14 %)	0	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (68.57 %)	0	1
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Atsem principal 2 <sup>ème</sup> classe (CDD)	Temps non complet (90 %)	1	
Adjoint administratif contractuel (CDD)	Temps complet	1	
Saisonniers (CDD)	Temps complet	6	

☞ **fixe les critères d'embauche du personnel saisonnier, comme suit :**

- effectifs : 6
- âge minimal requis : 16 ans révolus
- grade : adjoint technique territorial
- rémunération : échelle CI - échelon I, augmentée des congés payés
- durée de l'emploi : 105 heures, par agent

**Le conseil municipal prend acte.**

**6. TAXES LOCALES DIRECTES – FIXATION DES TAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts

Vu les lois de finances annuelles

Considérant l'appartenance de la commune à la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach, groupement à fiscalité professionnelle unique (FPU) et les implications fiscales qui en découlent

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices

Considérant que le budget communal 2020 nécessite des rentrées fiscales de 151 327 €, non comprises la taxe d'habitation, les allocations compensatrices et la garantie individuelle de ressources

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ⇒ décide de ne pas augmenter les deux taxes locales (foncier bâti et non bâti)
- ⇒ approuve les produits respectifs suivants :

	Base 2020	Taux 2019	Taux 2020	Produit 2020
Foncier bâti	1 189 000	10.76	10.76	127 936
Foncier non bâti	43 600	53.65	53.65	23 391
Total				151 327

⇒ prend acte des éléments chiffrés suivants :

- taxe d'habitation : 158 710
- allocations compensatrices : 12 011
- produit prévisionnel taxe habitation : 158 710
- garantie individuelle de ressources (GIR) : 43 449

## 7. TRAVAIL PREPARATOIRE A LA DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, et se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres. La participation de toute personnalité extérieure entache d'illégalité la délibération portant création de cette commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT). La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Une fois créée, la commission peut, avec la même facilité, être supprimée. Cependant, la jurisprudence a précisé qu'« en l'absence de disposition y dérogeant expressément, et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal » (CAA Marseille, 31 décembre 2003, *ville de Nice*, n° 00MA00631).

Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

## Commissions extra-municipales

Les commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil.

- comités consultatifs (chasse et sapeurs pompiers volontaires)
- commission communale des impôts directs
- commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la proposition d'installer à la prochaine réunion du conseil municipal les commissions suivantes :

- commission des finances
- commission des affaires rurales
- commission des affaires patrimoniales (voirie, urbanisme, bâtiments, cimetière)
- commission des affaires sociales
- commission fêtes, sport, culture et jumelage
- commission des affaires scolaires et jeunesse
- commission communication
- commission environnement et cadre de vie
- commission d'appel d'offres
- commission spéciale salle des fêtes
- chasse :
  - commission communale consultative de la chasse
  - commission de dévolution
- commission communale consultative des sapeurs pompiers volontaires
- commission communale des impôts directs
- commission de contrôle des listes électorales

### Les conseillers approuvent, à l'unanimité :

- six personnes par commission communale à l'exception de la commission des affaires sociales qui sera composée de trois personnes.
- considérant l'expression pluraliste du conseil, il est convenu que chaque commission sera constituée de cinq et de un conseillers issus de chaque liste pour les commissions composées de six personnes.
- la commission spéciale salle des fêtes sera constituée ultérieurement
- la constitution des commissions s'effectuera lors du prochain conseil municipal en fonction de l'intérêt émis par chaque conseiller pour participer aux réunions des commissions susvisées.
- il sera procédé à la désignation des délégués communaux aux organismes extérieurs au cours du prochain conseil municipal

## 8. INFORMATIONS

### 8.1 URBANISME

- **Autorisations du sol** : Monsieur le Maire rend compte des dernières autorisations d'urbanisme délivrées depuis la dernière réunion de l'assemblée.

### 8.2 AUTRES INFORMATIONS

- **Travaux mairie** : rencontre le 10 juin avec Mme Bader, maître d'œuvre du chantier, pour mise au point des derniers travaux à effectuer (coulures sur façade Sud, câble éclairage public façade Sud). Il est fait état des levés de réserves en cours.
- **Salle des fêtes** : Mr le maire rend compte du dossier et des démarches qu'il a récemment effectuées.
  - Bâtiment à remettre aux normes des établissements recevant du public
  - Fin du bail emphytéotique signé entre l'ASLD et la commune : le 30 juin 2020



- Rencontre avec Mr Dirringer Jean-Claude, président de l'ASLD, le 5 juin (point sur l'état des lieux et des finances, courrier adressé au conseil départemental pour reversement à la commune de l'acompte de subvention de 95 000 €, contact avec l'Adauhr pour assistance à la maîtrise d'ouvrage).
- **Petit marché de Justine** : Monsieur le maire rend compte de l'entretien au cours duquel Madame Vollmar Justine a présenté son projet commercial qu'elle envisage d'étendre à des animations de circuits courts d'alimentation. Elle sollicite la commune pour implanter son activité dans le bâtiment communal, situé angle rues des Ecoles et de Rustenhart. La demande sera traitée avec intérêt.
- **Contentieux électoral** : Monsieur le maire fait état du recours déposé auprès du tribunal administratif de Strasbourg, le 27 avril 2020, par Monsieur José Rodriguez au nom de la liste de candidats aux élections portée par Monsieur MEYER Jean-Paul à l'encontre du résultat issu des opérations de vote des élections municipales du 15 mars 2020. Monsieur le maire s'exprime librement sur cette démarche.
- **Nuisances** : la gendarmerie de Neuf-Brisach est intervenue le 9 juin 2020 pour dégâts et bruits causés par les occupants du gîte de M. Schlosser Raphaël (rue des Jardins).

#### **9. DATES A RETENIR**

Néant

#### **10. DIVERS - TOUR DE TABLE**

Aucune intervention

Monsieur le maire clôt la séance à 21 h 30.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DESSENHEIM  
- SEANCE DU 12 JUIN 2020 -**

**ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....- 16 -
2. CREATION D'UN POSTE PERMANENT – CADRE B.....- 16 -
3. INDEMNITES – MAIRE ET ADJOINTS.....- 17 -
4. AFFECTATION DU RESULTAT 2019.....- 18 -
5. BUDGET 2020 – VOTE .....- 19 -
6. TAXES LOCALES DIRECTES – FIXATION DES TAUX .....- 19 -
7. TRAVAIL PREPARATOIRE - DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES- 20 -
8. INFORMATIONS.....- 21 -
9. DATES A RETENIR .....- 22 -
10. DIVERS - TOUR DE TABLE .....- 22 -

SA